YERRES

Publication le 06/02/2025

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : DLC/JBP

Arrêté n° 2025/046
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules au 10 place de la Gare.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux pour la réalisation d'un branchement neuf individuel en soutirage seront effectués par l'entreprise TERCA – 3/5 rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 10 février 2025 au 7 mars 2025, de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : Au 10 place de la Gare, le stationnement sera réglementé comme suit :
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de stationnement s'appliqueront pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 6 février 2025

Didier LE COZ